

Sacramenti, juxta vetustissimum ordinarium liturgicum, post hymnum *Tantum ergo*, orationi Sanctissimi Sacramenti «Deus, qui nobis » adjici possint aliae collectæ ? » et la réponse est donnée : « Negative, juxta Decr. n. 4194 ad X, die 23 nov. 1906. » *L'Ami du Clergé* (27 nov. 1919), page. 1279, dit aussi qu'il n'est plus permis, sans indult, de dire d'autres oraisons après celle du saint Sacrement.

Un mot de la *Semaine religieuse* rendrait service.

R.— Ce n'est pas par indult mais en vertu d'une coutume immémoriale que nous disons dans notre diocèse plusieurs oraisons après le *Tantum ergo*. Cette coutume a dû nous être apportée de France, parce qu'elle était générale autrefois dans la partie française de notre pays. Si aujourd'hui de nombreux décrets condamnent cette pratique, il a été un temps où on pouvait croire qu'elle était tolérée par Rome. En effet un décret de la S. Congrégation des Rites figurant dans la nouvelle collection expose que, dans l'archidiocèse de Zara (Dalmatie), c'est la coutume après le *Tantum ergo* et le v. *Panem* de dire plusieurs oraisons ; et au lieu de condamner cet usage, il dit ouvertement de prendre pour conclusion celle qui convient à la dernière oraison. (S. C. R. 8 avril 1865, n. 3134 ; *L'Ami du Clergé*, 1910, page 238). Il faut convenir toutefois que depuis cette date plusieurs décrets sont contraires à cette coutume ; qu'il nous suffise de rappeler ceux du 13 juin 1900, n. 4058 ; du 23 nov. 1906, n. 4194 ad. X ; du 1er fév. 1907, n. 4198 ad. X, et enfin celui du 26 avril 1918 que vous citez. Aussi voyons-nous s'introduire peu à peu dans notre diocèse la pratique de ne dire que l'oraison du saint Sacrement, après le *Tantum ergo*. Cependant, comme il s'agit ici de l'abolition d'une coutume qui date peut-être de plusieurs siècles, la *Semaine religieuse* conseille de ne faire ce changement qu'après avoir consulté l'autorité diocésaine.

CHRONIQUE DIOCÉSAINÉ

Au Bon-Pasteur.— Les Religieuses du Bon-Pasteur de notre ville célébraient dimanche, le 11 janvier, le soixante-dixième anniversaire de leur fondation. Cette fête religieuse et tout intime a été présidée par Son Éminence le Cardinal Archevêque.

A deux heures de l'après-midi, la Communauté faisait son entrée processionnelle à la chapelle et Son Éminence prenait place sur le trône préparé pour la circonstance. Au chœur on remarquait : Mgr C.-O. Gagnon, sous-directeur de l'Action Sociale Catholique ; MM. les abbés J.-E. Donaldson, aumônier de l'Institut ; Arthur Lapointe, aumônier du Pensionnat St-Jean-